

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la
Communauté**

N° 2020 – 018

Séance du 18 février 2020

Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

Définition des accords-cadres et définition du besoin final

L'an deux mille vingt le dix-huit février à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Néoux, au nombre de 30, sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 12 février 2020.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Guy BRUNET ; Mathieu CHARVILLAT ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS ; Gilles PALLIER ; Dominique LABOURIER ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Catherine MOULIN ; Jeanine PERRUCHET ; Corinne TERRADE ; Dominique SIMONEAU ; Anne WOILLEZ ; Isabelle GRAND ; Jacques GEORGET ; Jean-François RUINAUD ; Jean-Luc VERONNET ; Marie-Françoise VERNA ; Pierrette LEGROS ; Claude BIALOUX ; Christian ARNAUD ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMENIER ; Denis PRIOURET ; Alex SAINTRAPT ; Wilfried GUCIK ; Thierry LETELLIER ; Jacky BŒUF ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Marie LE GUIADER ; Jean-Louis DELARBRE ; Jean-Claude VACHON

Ayant donné procuration : Nicole DECHEZLEPRETRE à Jean-Luc LEGER ; Brigitte LEROUX à Mireille LEJUS ; Isabelle PISANI-LAYCURAS à Gilles PALLIER ; Bernard PRADELLE à Mathieu CHARVILLAT ; Martine SEBENNE à Valérie BERTIN ; Martine PAUFIQUE-DUBOURG à Jeanine PERRUCHET ; Philippe COLLIN à Corinne TERRADE.

Absents : Philippe GILLIER ; Renée NICOUX ; Marie-Antoinette BORDERIE ; Isabelle PISANI-LAYCURAS ; André RENAUX ; Michel DIAS ; Jean-Paul BURJADE ; Gérard CHABERT ; Georges LECOURT

M. Jean-François RUINAUD présente le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le budget de l'exercice ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 n°2019-132 portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de services de télécommunications ;

Conformément à la délibération susvisée autorisant l'adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud au groupement de commandes pour la fourniture de services de

télécommunications, il est proposé au conseil communautaire de décider d'acheter selon les modalités suivantes :

Article 1 :

La communauté de communes Creuse Grand Sud autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunications » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour les prestations, objet du besoin, définies ci-après par la communauté de communes, le changement d'opérateurs vers celui attributaire des marchés afférents doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 fois par période successive d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2024.

Article 3 :

Les prestations proposées par le groupement de commandes sont les suivantes :

- Service de téléphonie fixe (abonnements + consommations) ;
- Service téléphonie en mode hébergé (Centrex) ;
- Service téléphonie mobile (abonnements + équipements terminaux) ;
- Service accès Internet haut débit / très haut débit ;
- Service accès réseaux VPN-MPLS (connexion intersites) ;
- Service accès fixe sécurisé (service de téléphonie fixe pour les appels du 18).

Ces prestations seront intégrées dans différents lots détaillés dans le dossier de consultation des entreprises.

Les besoins de la communauté de communes portent sur l'ensemble des prestations proposées hormis la dernière, soit sur :

- Service de téléphonie fixe (abonnements + consommations) ;
- Service téléphonie en mode hébergé (Centrex) ;
- Service téléphonie mobile (abonnements + équipements terminaux) ;
- Service accès Internet haut débit / très haut débit ;
- Service accès réseaux VPN-MPLS (connexion intersites).

Article 4 :

Le montant prévisionnel des besoins de la communauté de communes, toutes prestations confondues, pour la durée totale de l'accord cadre (4 ans) est estimé à 80 000 euros HT.

Le **CONSEIL de la Communauté**, après avoir entendu l'exposé qui précède, et délibéré à la l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 18 février 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le 03 MARS 2020

PUBLIEE le 03 MARS 2020

Jean-Luc LEGER,
Président

